



LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

REFORME MACRON

Les heures supplémentaires effectuées en 2019 seront désocialisées et défiscalisées

Désocialisée : KESAKO ???

Vous touchez directement votre salaire brut sur vos heures supplémentaires mais elles ne comptent plus pour la retraite ou pour la cotisation chômage.

Vous êtes gagnant à court terme et perdant à long terme.

Défiscalisée : Vous ne payez pas d'impôt sur vos heures supplémentaires

Ces modalités sont limitées aux heures supplémentaires jusqu'à 5000€ par an.

Le dispositif « jours supplémentaires défiscalisés et désocialisés » ne sera appliqué **qu'au-delà de 218 jours**. Le maximum de jours de travail étant de 218 jours pour les salariés COVEA au forfait jour ne seront pas concernés par cette mesure.

MAJORATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Jusqu'à la 43ème heure hebdomadaire, les heures supplémentaires sont payées au tarif de 125%. Pour un temps de travail annualisé, ces heures sont payés l'année suivante.

A partir de la 44ème heure hebdomadaire, les heures supplémentaires sont payées au tarif de 150%. Attention même en temps de travail annualisé, **ces heures sont payées au mois !!!**

[**sectioncftccovea@gmail.com**](mailto:sectioncftccovea@gmail.com)

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**

LES HEURES COMPLEMENTAIRES

1. Temps partiels

Les heures réalisées au-delà de son horaire de travail théorique sont appelées heures complémentaires. Ces heures complémentaires ne pourront être supérieures au tiers de la durée de travail de référence d'un temps partiel sans dépasser le temps de travail d'un temps plein.

Les salariés à temps partiels ne pourront bénéficier d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires sont majorées de la manière suivante :

- 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10^e de la durée de travail fixé dans le contrat,
- 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10^e (et dans la limite de 1/3).

FISCALEMENT, ELLES SONT ASSIMILEES AUX HEURES SUP des TEMPS PLEIN.

2. Temps pleins

Pour bénéficier du statut et des majorations d'heures supplémentaires, il faut dépasser l'horaire théorique en temps de travail effectif.

Cela signifie que les heures effectuées entre l'horaire attendu du salarié et l'horaire théorique sont des heures complémentaires.

En fonction des jours fériés et de vos arrêts maladies, vos heures travaillées en plus peuvent être sous l'un ou l'autre statut.

Attention, les **14 premières heures** effectuées en plus de l'horaire théorique **ne seront pas des heures supplémentaires** du fait du nombre de jours fériés en 2019.



Pour ceux d'entre vous qui sont à l'horaire variable +/- 6 heures, dans l'attente d'informations nous vous conseillons de finir l'année 2019 avec votre compteur à 0 pour éviter de faire du bénévolat pour COVEA.

RECUPERATION

Chaque salarié dispose du **droit de se faire payer ou de récupérer** ses heures effectuées au-delà de l'attendu théorique. Les majorations s'appliquent aussi à la récupération.

VOS CONTACTS GMF

ICI



<https://cftc-covea-france.fr/covea/lequipe-cftc-covea/>

Partenaire de votre vie Professionnelle